

Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 6-7 – 2011 (JUIN-JUILLET 2011)

Sommaire

- 2 Éditorial
 - 2 Horaires d'été de l'UD
 - 3 Rassemblement de militants de l'Union interfédérale de la fonction publique devant la préfecture
 - 4 Conflit aux « Biscottes Pasquier »
 - 5 Chez Keolis, FO « prépare » l'arrivée du Tramway
 - 6 Communiqué de l'USM
 - 6 Infirmières en Grève au centre Paul Papin
 - 7 Un article de l'Union Départementale des Retraités
 - 8 Communiqués de l'UD
 - 8 et 9 Informations fédérales et confédérales
 - 10 Vos droits : deux jurisprudences
 - 11 Résultats d'élections professionnelles
 - 12 Informations diverses
- Encart : 4 pages élections dans la fonction publique

LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière de Maine et
Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442
Directeur de publication :
Daniel JURET

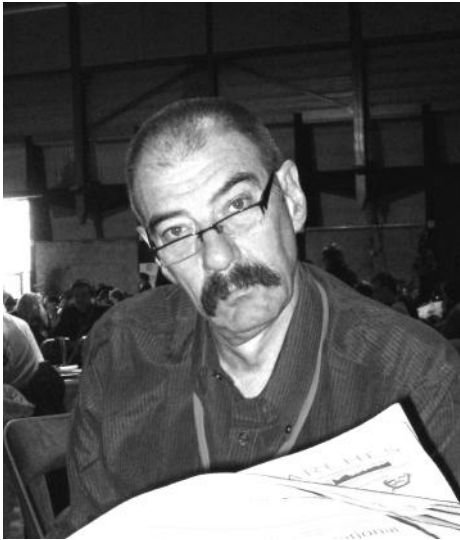
Mardi 13 septembre, 18 h. à Nantes
Meeting interdépartemental

Présidé par
Jean-Claude MAILLY

*Pour la satisfaction
des revendications !*

*Pour la liberté
syndicale !*





L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

L'organisation de la Résistance !

La tragédie que connaissent les travailleurs en Grèce fait incontestablement partie des préoccupations des travailleurs en France.

Personne n'est dupe et l'accumulation des plans de rigueur imposés par la « Troïka » aujourd'hui au peuple grec (et servilement mis en œuvre par les « socialistes ») visera demain d'autres États, déjà entraînés dans la spirale de la récession (Espagne, Portugal...).

Cette dictature de la Troïka (Union Européenne – FMI – Banque Centrale Européenne) conduite au nom de l'Euro (la monnaie unique imposée dans le cadre du traité de Maastricht), organise la baisse des salaires, la récession économique, le chômage, la liquidation des services publics et leur privatisation.

Certes, les grèves et les manifestations ont témoigné du désaccord, de

la colère, de l'indignation des travailleurs et de la population, mais le principe d'un nouveau plan de rigueur (issu du chantage de la troïka) vient d'être adopté par la majorité socialiste du Parlement Grec.

Dans cette situation, c'est un fait, les organisations syndicales grecques cautionnant la « *nécessaire réduction des déficits publics* » ont été désavoués par les travailleurs.

Alors l'honnêteté et la lucidité nous imposent de prendre en compte cette réalité pour notre action syndicale en France, et ce, d'autant que la généralisation de cette euro-rigueur est à l'ordre du jour pour faire payer la crise du système aux travailleurs.

Déjà CGT – CFDT et UNSA, dans un communiqué commun le 7 juin, se sont prononcés « *pour une autre gouvernance économique européenne* », et notamment « *pour une réduction graduelle des déficits publics* ».

En quelque sorte, ils ont annoncé la couleur : ils seront du côté de la politique de rigueur, mais plus lente !!

Si ce n'est pas une surprise (dans la mesure où c'est dans la continuité de leur refus d'exiger le retrait de la contre réforme des retraites en bloquant le pays si nécessaire), cette situation nous donne des responsabilités plus grandes.

Alors, librement, en rejetant toute tentative d'implication dans une « *nouvelle gouvernance* », nous allons poursuivre notre action revendicative sur la base des décisions prises par notre congrès confédéral de Montpellier.

En toute indépendance, nous allons proposer aux salariés de se rassembler dans le syndicat, autour des revendications, pour se donner les moyens de les faire aboutir.

Il y a une certitude, face à la rigueur, il y aura colère, indignation et résistance.

Et le développement de l'organisation permettra demain à la résistance de l'emporter.

Angers, le 22/06/2011

CONGES D'ETE - HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNION DEPARTEMENTALE

A l'occasion des congés d'été, l'accueil de notre Union Départementale sera fermé les semaines 29 et 30, soit du lundi 18 juillet au lundi 1er août.

En cas d'urgence, Christian MEROT, membre du bureau pourra être joint pendant ces deux semaines :

- ◆ sur son téléphone portable : 06 70 32 74 50
- ◆ sur sa messagerie électronique : christian.merot@bull.net

Avant cette quinzaine de fermeture, comme après, les horaires d'ouverture de notre accueil resteront inchangés.

31 mai : Rassemblement de militants de l'Union Interfédérale de la fonction publique devant la préfecture

Près de 70 militants Force Ouvrière de la Fonction Publique se sont rassemblés, mardi 31 mai, devant la préfecture, à l'appel de l'Union Interfédérale de la Fonction Publique FO (UIAFP) du Maine et Loire, sur un mot d'ordre : **augmentation générale des salaires !** Hubert Lardeux y a pris la parole au nom de l'UIAFP. Extraits de son intervention



Le rassemblement à la préfecture. En médaillon, Hubert Lardeux



Chers collègues, chers camarades,

C'est officiel, au nom du respect des grands équilibres et de la pré-

tendument « nécessaire réduction des déficits publics », le gouvernement a décidé le gel de la valeur du point d'indice des fonctionnaires pour 2011 et 2012, ceci dans un contexte d'augmentation générale des prix que subit l'ensemble des salariés.

Depuis 1982, [année où Jacques Delors inaugure les politiques de rigueur] ... les fonctionnaires ont subi une perte de la valeur du point d'indice de 48%.

Depuis maintenant 30 ans, les gouvernements successifs n'ont cessé au compte d'une même politique de soumission aux lois du marché d'organiser la baisse systématique du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires.

Très concrètement, un fonctionnaire dont la rémunération est aujourd'hui de 1200 € devrait percevoir 1800 €, un fonctionnaire percevant aujourd'hui cette somme devrait avoir un traitement de 2700 €.

Et cela, seulement au titre du maintien du pouvoir d'achat, en dehors de toute négociation salariale censée, de notre point de vue, permettre l'augmentation de ce pouvoir d'achat.

Depuis toutes ces années, les gouvernements successifs n'ont cessé d'affirmer que le pouvoir d'achat des fonctionnaires augmentait en moyenne plus que l'inflation. Il convient de torde le coup à cette contre vérité ! [les calculs ministériels] intègrent les augmentations liées au déroulement de carrière. Or les grilles indiciaires de chaque corps de la fonction publique ne font qu'entériner le fait que le salaire de fin de carrière

ne saurait légitimement être identique à celui de début...

En mettant en place la GIPA, « garantie individuelle du pouvoir d'achat », le gouvernement a de fait reconnu que sa politique salariale sur la valeur du point d'indice conduisait à une baisse du pouvoir d'achat.

[Après avoir décrit le mécanisme de la GIPA, qui consiste à verser une « prime » au fonctionnaire qui n'aurait pas bénéficié de mesures de déroulement de carrière dans les quatre dernières années, Hubert Lardeux poursuit :] En 2008, 130 000 agents de la fonction publique d'État ont été concernés soit 8,4% de l'effectif, 46 000 agents de la fonction publique hospitalière soit 6% de l'effectif quant aux agents de la fonction publique territoriale, les chiffres ne sont toujours pas disponibles.

... Oui, nous subissons bien une politique délibérée de baisse du pouvoir d'achat !

Une politique qui se double d'une tentative d'individualisation de nos salaires...

Toutes ces mesures constituent des éléments de destruction de notre statut et ne répondent en rien aux attentes des personnels.

Elles ne peuvent masquer le fait que les agents payent un lourd tribut à la rigueur que le gouvernement justifie par la réduction des déficits publics. Outre leur pouvoir d'achat, les fonctionnaires voient leurs conditions de travail se dégrader fortement comme conséquence de la RGPP et des suppressions de postes par centaines de milliers.

C'est ce moment que le gouvernement choisit pour engager une réforme constitutionnelle qui vise à institutionnaliser l'austérité et porter atteinte à la liberté de négociation...

[Hubert Lardeux développe ensuite sur le fait

que, demain, si au nom du pacte de stabilité et de croissance européen la rigueur était constitutionnalisée, il suffira aux représentants de l'état de déclarer « inconstitutionnelles » des revendications salariales, et poursuit :]

A ceux qui entendent soumettre les revendications au carcan de la soi-disant nécessaire réduction des déficits publics nous opposons la clarté sur les revendications :

- ▶ 5% d'augmentation de la valeur du point d'indice pour les années 2011 et 2012,
- ▶ 44 points d'indice pour tous (environ 200 euros) au titre de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000,
- ▶ Une revalorisation générale des grilles indiciaires, avec un minimum à 120 % du SMIC.

A ceux qui entendent épuiser les salariés par la multiplicité d'appels, secteur par secteur, à des journées d'actions et de manifestations diverses et variées, avec ou sans grève, en semaine ou le week-end, avec ou sans pique-nique revendicatif, Force Ouvrière indique qu'elle se prononce et combat pour l'action efficace sur des revendications claires.

Salariés du public et du privé, nous sommes tous confrontés à la même politique de rigueur. Un jour ou l'autre, ceci méritera bien que nous y allions tous ensemble pour la satisfaction des revendications.

C'est ce que je vous appelle, chers collègues, chers camarades à construire dans vos services, vos établissements en hissant haut le drapeau du syndicalisme indépendant Force Ouvrière, pour les revendications.



En direct des syndicats

Biscottes Pasquier :

Imposer le respect du syndicalisme libre et indépendant pour gagner sur les revendications !

La société des Biscottes Pasquier a décidé de fermer son site des Ponts de Cé et de transférer l'ensemble de ses activités sur le site de Brissac.

La section FO a relayé les revendications des agents, ce qui l'a conduit à appeler à des débrayages. Combat Social a rencontré Gaétan Lefort, délégué syndical et Daniel Blanchard, secrétaire de la section syndicale.



Les salariés avec FO. Daniel Blanchard est le deuxième à partir de la gauche

Le Combat Social FO49 : Votre section est de constitution relativement récente. Pouvez-vous nous indiquer ce qui vous a conduit à la créer ?

Daniel Blanchard : aux Biscottes Pasquier, nous faisons face à une direction particulièrement paternaliste qui cherche en permanence à infantiliser les salariés, à individualiser leurs relations avec « leur » entreprise, et qui ne supporte une organisation syndicale que si elle « accompagne » le « projet industriel » de la direction.

Lorsque nous avons décidé de constituer une section FO. Ça n'a pas plu à la direction, qui a tout fait pour nous mettre des bâtons dans les roues. Nous avons réalisé un score de plus de 25 % aux dernières élections professionnelles. J'étais alors délégué syndical. Mais comme je relève du deuxième collège, et que la direction a exercé d'énormes pressions sur les collègues agents de maîtrise et cadres, je n'ai pas obtenu, à une voix près, les 10 % fatidiques sur mon nom. La direction a immédiatement utilisé la loi scélérate du 20 août 2008 et a dénoncé ma désignation en tant que délégué syndical. J'ai passé le relais à Gaétan, mais il faut constater qu'à cause

de cette loi, une section syndicale qui représente 25 % des salariés ne peut pas décider librement du choix de son DS !

CS : Comment la direction prépare-t-elle le transfert du site des Ponts de Cé vers celui de Brissac ?

Gaétan Lefort : Il faut savoir qu'au niveau du groupe, un accord de GPEC a été signé, auquel localement nous nous sommes toujours opposés. Cet accord prévoit dès l'origine les restructurations, regroupements, etc... Avec ce transfert, se profile l'application d'une nouvelle grille de classification. La direction en profite donc pour reclasser certains collègues à des coefficients inférieurs, à leur modifier leur temps de travail, à imposer le travail sur 6 jours et à imposer à certains les 3x8. Ça représente pour certains une baisse de salaire de près de 2000 € annuels (ceux qui travaillaient de nuit à qui on impose le travail en équipes).

Notre section a donc organisé la résistance des salariés. Je passe sur les détails. Nous avons rassemblé les salariés, avons imposé leur présence à des réunions devant la direction, provoqué des débrayages qui ont bloqué la ligne de production de Brissac... Nos revendications n'étaient pas démesurées. Nous demandions des primes de licenciement supra légales pour les salariés refusant leur reclassement à Brissac et donc frappés d'un licenciement économique, et la compensation à hauteur de 75 % sur

6 mois des pertes de rémunérations étaient les deux revendications essentielles. S'ajoutaient des revendications sur les conditions d'application de la nouvelle classification (qui accompagne la restructuration).

Nous avons demandé l'intervention de l'inspection du travail qui n'a pas bougé. Nous avons convoqué une intersyndicale. La CGT et la CFDT nous ont opposé un refus net.

La direction a donc pu s'appuyer sur la division organisée par ces deux syndicats pour faire passer son plan.

CS : Où en êtes vous maintenant ?

Daniel Blanchard : Nous ne baissons pas les bras. Face à une direction paternaliste, face à des organisations syndicales qui ont décidé de se ranger du côté de l'accompagnement de la direction, nous allons développer le syndicalisme libre et indépendant dont les salariés de Pasquier ont besoin pour faire valoir leurs droits.

Propos recueillis le 22 juin 2011



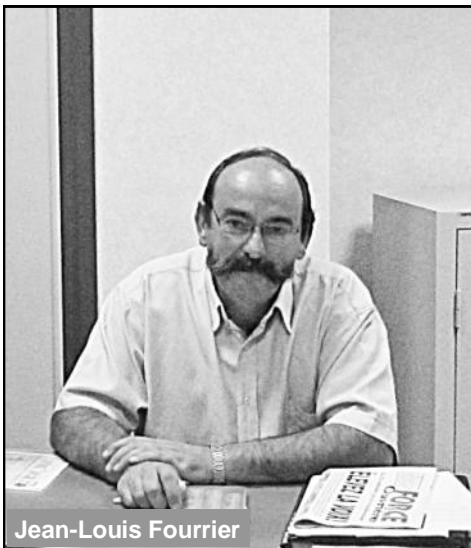
Les salariés avec FO. Gaétan Lefort est au premier plan, en blanc, à côté du drapeau

En direct des syndicats

Chez Keolis, FO « prépare » l'arrivée du Tramway :

Grève et manifestation le 25 juin pour la réouverture des négociations salariales.

Le 25 juin, Angers Loire Métropole s'apprête à inaugurer en grandes pompes le nouveau tramway. Au sein de Keolis, la société privée détentrice de la délégation de service public qui assure les transports publics de l'agglo, la section FO a décidé d'appeler à la grève et à la manifestation ce jour là. FO demande en effet, depuis plusieurs semaines, la réouverture de négociations salariales. *Le Combat Social FO 49* a rencontré Jean-Louis Fourier, secrétaire général du syndicat FO Keolis-Angers.



Jean-Louis Fourier

Combat Social : Peux-tu nous expliquer ce qui vous a conduit à demander la réouverture de négociations salariales ?

Jean-Louis FOURRIER : La reprise de l'inflation a rapidement grignoté l'augmentation des salaires que nous avons obtenu à l'issue de la NAO.

Les salariés de Keolis, comme les autres, voient leur pouvoir d'achat se réduire. Les conséquences en matière d'organisation et de conditions de travail de l'arrivée du Tramway, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

CS : Que réclamez-vous ?

J-LF : Nous souhaitons la réouverture des négociations sur deux sujets : la revalorisation de ce que nous appelons « le point 100 » (l'équivalent d'un point d'indice) et la mise en place d'un véritable 13ème mois dans l'entreprise.

En sus de ces revendications essentielles, nous demandons aussi un certain nombre d'améliorations de nos conditions de travail.

CS : Comment se passe la négociation ?

J-LF : Elle ne se passe pas. Nous avons rencontré la direction à plusieurs reprises, et elle nous a opposé un refus systématique, renvoyant l'éventualité de la négociation sur le 13ème mois à la prochaine NAO...

Pour les salariés, c'est insupportable. Keolis a remonté 12 millions d'euros à ses actionnaires. 12 millions de fonds publics : Keolis bénéficie de délégations de services publics, ce sont donc les collectivités qui ont passé ces délégations de services publics qui rémunèrent Keolis avec les impôts locaux ! À Angers Keolis a même décidé de financer une statue, à la gare, pour la bagatelle de 50 000 euros... Toujours payés sur les fonds publics !

Nous avons donc décidé d'engager le rapport de force pour imposer l'ouverture de réelles négociations. C'est pourquoi nous avons décidé d'appeler les salariés de Keolis à la grève et à la manifestation le jour de l'inauguration !

CS : Que disent les autres syndicats ?

J-LF : La CFDT, comme à son habitude, accompagne docilement les plans de la direction, et ne dit rien. La CGT et la CFTC appellent elles aussi à la grève le 25, mais sur leurs propres mots d'ordres, qui ne recoupent pas tout à fait les nôtres.

CS : Quel est l'état d'esprit des salariés ?

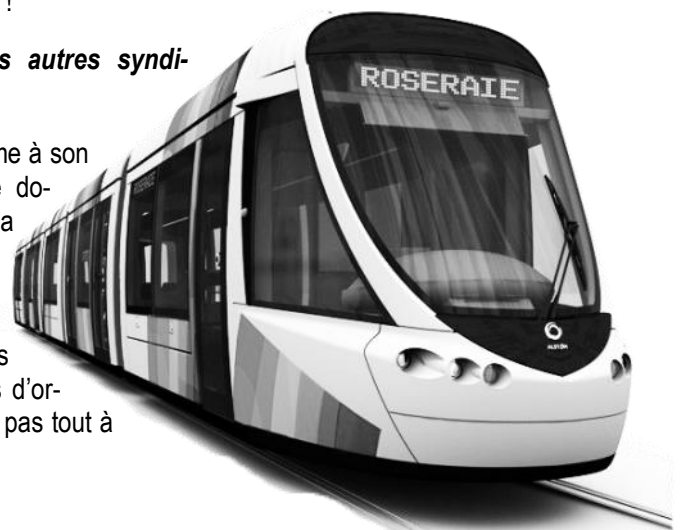
JLF : La grève sera massive, c'est une certitude. Les salariés doivent déclarer s'ils feront grève. Or mercredi 22, le nombre de salariés qui venaient se déclarer en grève samedi était tel qu'il y avait la queue aux services administratifs.

D'ailleurs les inquiétudes de la direction à ce sujet sont symptomatiques : ils se repandent dans la presse d'affirmations approximatives, sinon mensongères, sur nos revendications, pour nous décrédibiliser dans la population.

CS : Et pour la suite ?

JLF : Il y a fort à parier que la direction ne cèdera pas immédiatement. Nous avons donc appelé les salariés à se réunir dès lundi 27 pour décider de la suite à donner à notre mouvement du 25.

Propos recueillis le 22 juin 2011



En direct des syndicats

L'Union des Syndicats des Métaux du Maine et Loire s'adresse à l'UIMM Anjou : **REOUVERTURE DES NEGOSIATION SALARIALES !**



**Union des Syndicats
des Métaux
du Maine-et-Loire**

A Monsieur Olivier JEANNEAU
UIMM Anjou

Monsieur,

L'Union des Syndicats des Métaux du Maine-et-Loire constate une accélération de l'inflation sur les produits et services consommés principalement par les salariés comme le logement, l'énergie, les carburants, l'alimentation, l'habillement.

Cette évolution des prix est bien supérieure à celle de l'indice INSEE qui a néanmoins progressé de 1,4% depuis janvier et de

2,1% sur les douze derniers mois.

Soit nettement plus que les prévisions qui ont servi de base aux négociations sur les salaires mini et la prime d'ancienneté dans la métallurgie en décembre dernier.

Conformément aux dispositions légales, le SMIC qui sert de référence pour la détermination du salaire mini du premier niveau des grilles de classifications devrait être revalorisé dès cet été.

Par conséquent, FO demande de nouvelles négociations sur les barèmes minimaux de la convention collective du Maine-et-Loire pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Angers, le 25 mai 2011

Pour l'USM FO 49:

Christian MEROT

Centre de Lutte contre le Cancer (Centre Paul Papin)

Les infirmières réclament la reconnaissance de leur formation à Bac+3

Les salariés du centre Paul Papin sont confronté à la fusion de leur centre avec celui de Nantes (voir Combat Social d'octobre 2010). Dans ce contexte, certaines catégories de personnels contestent l'application qui est faite par la direction des grilles de classification.

S'appuyant sur le reclassement en « catégorie A » (bac+3) des infirmières du secteur public, les infirmière du centre Paul Papin, avec leurs syndicats FO et Sud ont réclamé leur requalification au grade supérieur de leur classification des emplois.

Elles s'appuyaient de plus sur le fait que certains techniciens de radiologie ont obtenu ce reclassement.

Face au refus de la direction, elles se sont mises massivement en grève (à plus de 90 %) le lundi 6 juin.

Malgré de nombreuses « assignations », elles ont poursuivi leur grève une semaine durant, sans que le taux de grévistes ne diminue.

Force Ouvrière a tenté de négocier une sortie de conflit honorable, en demandant au moins une prime mensuelle.

La direction s'est arqueboutée sur son refus.

« Ce conflit particulier d'une catégorie du personnel est symptomatique de l'atmosphère qui règne au centre », nous indique Michèle Poisson, secrétaire du

syndicat FO. « L'état d'esprit est au refus des conditions qui nous sont faites. Les revendications des infirmières expriment, de manière particulière, ce que tous les salariés ressentent : il faut une augmentation générale des salaires », conclut-elle.

Propos recueillis le 14 juin



Centre Paul Papin : les infirmières en grève, le 7 juin



En direct des syndicats

Un article de Bernard Yvin, secrétaire de l'Union Départementale des Retraités **Une baisse de pouvoir d'achat qui se renforce elle-même**

Chaque le reconnaît, le pouvoir d'achat a bel et bien baissé, et peut-être plus particulièrement celui des retraités. En effet, depuis les réformes Balladur, Fillon et Sarkozy, les retraites baissent du fait de l'allongement de la durée de cotisation qui tend à aller à 41 annuités en 2012 (42 ans en 2020), ce qui génère pour certains une décote de la pension ou retraite. Depuis 2008, le calcul ne se fait plus sur les 10 meilleures années mais sur les 25.

Cela a pour conséquence de diminuer le salaire annuel de référence, diminution que le gouvernement, avec la complicité de certains comme la CFDT, veut amplifier en rouvrant en 2013 le projet de « réforme systémique », pour un nouveau système de retraite, soit par point ou en compte notionnel qui diminuera encore le montant de la liquidation des retraites.

Une récente étude précise que les différentes réformes engagées depuis 20 ans vont peser sur le pouvoir d'achat

des retraités.

D'ici 2040, leur niveau de vie devrait avoir reculé d'environ 20%. L'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur l'évolution des salaires fait que les revenus des retraités progressent moins vite que ceux des actifs.

Le nombre de retraités qui se retrouve aujourd'hui à la limite du seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter, et malheureusement beaucoup tombent en dessous.

Le pouvoir d'achat baisse. Durant les 4 premiers mois de 2011, l'évolution des prix à la consommation se situe à 3,7%. Il est à souligner qu'en avril 2011, et par rapport à avril 2010, la hausse des prix à la consommation est de 4,5%, avec une progression de 4,3% pour les produits alimentaires, dont 8,1% pour les produits agricoles frais. Tout cela, bien sûr, sans compter le carburant et l'énergie.

Du fait de cette baisse de pouvoir d'achat, les retraités diminuent leur niveau de vie par une réduction de chauffage

l'hiver, une alimentation moins équilibrée, et plus grave encore, par une diminution de leur mutuelle complémentaire, certains allant jusqu'à cesser de cotiser, accroissant leur appauvrissement par des non remboursements de médicaments.

Au risque d'être accusé de proférer une tautologie, force est de constater que la baisse de leur pouvoir d'achat amplifie leur baisse de pouvoir d'achat.

Pour Force Ouvrière, ceci est inacceptable.

C'est pourquoi nous revendiquons haut et fort :

- **Augmentation générale salaires retraites pensions**
- **Le retour en premier lieu aux 40 annuités, puis aux 37,5**
- **Le calcul sur les 10 meilleures années**
- **L'indexation des retraites sur l'évolution des salaires et non sur l'inflation**

L'Union Départementale des retraités rassemble l'ensemble des syndiqués retraités, qu'ils soient adhérents de leur syndicat d'origine, ou qu'ils soient isolés.

L'action de l'UDR s'inscrit dans celle de l'Union Confédérale des Retraités (UCR). Elle consiste à fédérer les retraités, de leur permettre de continuer à défendre les intérêts généraux des salariés, qu'ils soient actifs, chômeurs ou retraités, et de défendre leurs intérêts spécifiques de retraités.

En particulier, dans la dernière période, les retraités ont pris toute leur place dans les différentes manifestations pour la défense des retraites.

Le bureau de l'UDR appelle donc tous les secrétaires de syndicats à leur communiquer la liste de leurs adhérents retraités, pour qu'ils puissent être destinataires des informations de l'UDR. Il les appelle en particulier à informer les adhérents qui partent en retraite de l'existence de l'UDR.

Ils demandent aux trésoriers des syndicats de régler leur participation au fonctionnement de l'Union Départementale des retraités en s'acquittant de leur timbre spécial « retraités ».

L'existence de l'UDR, c'est assurer la continuation de la solidarité ouvrière entre les générations !

Communiqués de l'UD

Pour la négociation sur les revendications !

Derrière les bavardages sur « le dialogue social », le terme de négociation serait-il devenu tabou ?

Force est de constater que pour :

- ♦ **Keolis Angers**, la Direction refuse de rouvrir les négociations salariales, alors que le développement de l'inflation a changé la donne depuis le dernier accord, d'ailleurs signé par FO !
- ♦ **Biscottes Pasquier**, la Direction refuse de négocier les modalités du transfert de site des Ponts de Cé à Bris-sac, ce qui conduit à un plan de licenciements !
- ♦ **Le Centre Paul Papin**, l'exigence de la reconnaissance professionnelle des infirmières, massivement exprimée dans le cadre de plusieurs mobilisations, s'est heurtée au refus de la Direction !

- ♦ **Les inspecteurs du permis de conduire** massivement en grève ce jour dans le Maine-et-Loire comme au plan national, pour la prise en compte réelle de leur durée du travail, le ministère reste sourd aux revendications !

Pour l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine-et-Loire, cette réalité témoigne d'une volonté patronale mais aussi des pouvoirs publics de refuser toute négociation.

En soutenant les initiatives prises par ses syndicats, l'Union Départementale Force Ouvrière de Maine-et-Loire appelle également les salariés à se rassembler, à s'organiser dans les syndicats FO et à poser les revendications.

ANGERS, le 21 juin 2011

DEPENDANCE : FO REFUSE LA TAXATION DES RETRAITÉS

Pour préparer le terrain avant les décisions gouvernementales, un rapport co-présenté par CFDT et CGC, a défini des pistes de financement de la dépendance.

En limitant la place de l'assurance maladie à la prévention, ce rapport conduit à un isolement de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et à un refus du financement collectif et universel par une hausse de la cotisation maladie.

Cette logique, contraire à la solidarité qui constitue le socle de la protection sociale, s'exprime notamment par la

recommandation de l'alignement de la CSG pour les pensions de retraite sur le taux des actifs, soit une majoration de près de 1 % !

Il s'agit en fait de taxer les retraités !

La CFDT peut appeler cela « un réaménagement de la CSG », après les contre-réformes des retraites, c'est en réalité un nouveau coup bas contre les salariés.

Les salariés, actifs ou retraités, doivent le savoir !

Angers, le 21 juin 2011

Informations fédérales et confédérales

Communiqué de la confédération

Force Ouvrière écrit au Premier Ministre pour le rétablissement de l'Allocation Équivalent Retraite

L'allocation équivalent retraite (AER) constituait un revenu de remplacement ou de complément susceptible d'être versé aux chômeurs justifiant du nombre de trimestres permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas l'âge minimum requis permettant de partir à la retraite. Cette allocation devait être supprimée fin 2009. L'intervention de FO avait permis qu'elle soit prolongée jusqu'au 31/12/2010. FO s'est adressé de nombreuses fois au gouvernement pour qu'il la rétablisse.

Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de Force ouvrière a écrit, le 16 juin 2011, à Monsieur François FILLON, Premier Ministre, pour demander, une nouvelle fois, le rétablissement de l'allocation équivalent retraite supprimée au 01 janvier 2011.

Dans son courrier, FO a rappelé au Premier Ministre les engagements que

ce dernier avait pris lors de son intervention en septembre 2010 dans l'émission télévisée « A vous de juger » sur France 2. En effet, le Premier Ministre avait alors indiqué qu'une fois la convention d'assurance chômage renégociée, l'État mettrait en place un système équivalent à l'allocation équivalent retraite, pérenne pour les travailleurs les plus âgés.

La nouvelle convention d'assurance chômage est entrée en vigueur le 01 juin 2011. C'est pourquoi Force Ouvrière sollicite le Premier Ministre pour que l'État réponde favorablement aux attentes légitimes de milliers de demandeurs d'emploi qui se trouvent actuellement dans une situation de grande précarité.

Paris, le 20 juin 2011

Communiqué de la confédération : COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

A la Commission des comptes de la Sécurité sociale, Force-ouvrière a rappelé aux Ministres la nécessité de nouvelles recettes pour pérenniser notre système de protection sociale.

Le Confédération insiste sur la clarification des rôles, comptes et responsabilités au sein de la Sécurité sociale afin d'identifier ce qui relève de la solidarité ouvrière, donc de la cotisation sociale et de la solidarité nationale, donc de l'impôt.

Pour Force-ouvrière, il est urgent d'évaluer de revoir l'ensemble des dispositifs d'exonérations et de cotisations sociales, qui n'ont jamais joué leur rôle en matière de création d'emplois.

La Confédération Force-ouvrière vise en particulier les exonérations dites « Fillon » sur les bas salaires ou celles liées à la loi

TEPA dont elle demande l'abrogation.

De même, la Confédération dénonce l'exonération de cotisations sociales de la future « prime partage de la valeur ajoutée », non compensée par l'Etat, alors que l'ensemble des régimes sociaux ont besoin de recettes complémentaires.

Concernant le Fond Solidarité Vieillesse (FSV) dont le déficit se creuse à nouveau, notamment du fait du transfert aux régimes alignés de 3,5 Mds d'€ afin de couvrir le minimum contributif, Force-ouvrière revendique le financement intégral par le FSV des périodes non contributives, mais refuse la charge pour le FSV du financement du minimum contributif qui relève de la solidarité naturelle et nécessaire des régimes.

Paris, le 9 juin 2011

Communiqué du Bureau Fédéral de la FGF-FO (8 juin 2011)

En réponse aux revendications salariales, F. BAROIN, Ministre du budget, a réitéré son refus d'augmenter le point d'indice en 2011 et 2012, arguant que « malgré la crise, le pouvoir d'achat avait augmenté de plus de 3 % en 2010 ».

Pour la FGF-FO, cet affichage du Ministre ne reflète pas du tout la réalité vécue par les agents.

Raisonner, comme le fait F. BAROIN, sur la moyenne de la masse salariale est un leurre et cache de grandes disparités. Utiliser la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ou le GVT (glissement, vieillesse, technicité) comme artifices, alors que les mesures RGPP se sont traduites par le non-remplacement de plusieurs centaines de milliers d'agents, pour la FGF-FO, c'est inacceptable. En effet, si certains ont pu bénéficier de mesures individuelles et catégorielles, en revanche de nombreux agents n'ont connu aucune augmentation en 2010, voire une baisse de la rémunération en 2011 avec la hausse de la retenue pour pension.

Pour la FGF-FO, les mesures collectives (indiciaires) doivent primer sur les mesures individuelles. Pour FO, ces augmentations ciblées ne doivent pas se substituer à l'augmentation générale des salaires.

La FGF-FO refuse que les fonctionnaires soient la variable d'ajustement privilégiée des politiques de rigueur budgétaire du gouvernement. C'est pourquoi la FGF-FO réaffirme ses revendications :

- ▶ **5 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice,**
- ▶ **un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat du point accumulée depuis 2000 par l'attribution de points d'indice,**
- ▶ **une ouverture de négociations pour la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire pour toutes les catégories C, B et A plaçant le minimum de rémunération à 120 % du SMIC,**
- ▶ **une prime de transports pour tous et la revalorisation de l'ensemble des frais de mission.**

De plus, la FGF-FO demande l'arrêt de toutes les mesures prises dans le cadre de la RGPP, et l'abrogation de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites.

Concernant la suppression pure et simple du secrétariat d'Etat à la Fonction publique, la FGF-FO considère que cette décision gouvernementale démontre une fois de plus le peu d'estime portée aux agents.

Par ailleurs, le gouvernement, s'appuyant sur les « accords de Bercy » signés en 2008 par certaines organisations syndicales, veut réformer les droits et moyens syndicaux dévolus aux organisations syndicales.

Pour la FGF-FO, ce qui est présenté par le gouvernement est inadmissible ! Au prétexte de « transparence », c'est la libre organisation et l'indépendance syndicales qui sont visées. La FGF-FO refuse cette remise en cause des règles statutaires

issues du décret de 1982. Cette ingérence dans le fonctionnement des organisations syndicales risque de se traduire par moins de moyens pour les syndicats, ce qui aboutirait surtout à moins de droits pour les agents à être représentés ou à être défendus.

Pour la FGF-FO, le droit syndical des fonctionnaires est constitutif de leur statut ; il est statutaire et doit le rester. Dans cet esprit, nous rejetons toute notion faisant référence à un « statut du représentant syndical » et nous exigeons de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de nos mandats.

La FGF-FO exige le retrait de ce projet de destruction des droits syndicaux et refusera d'être associée à toute cogestion de la destruction de ces droits.

A cinq mois du scrutin majeur du 20 octobre 2011, la FGF-FO affirme qu'en voulant, une fois de plus, se précipiter, le gouvernement joue à « l'apprenti sorcier ». C'est pourquoi la FGF-FO exige un moratoire des droits et moyens syndicaux jusqu'en 2014.

Contre la RGPP, contre les suppressions d'emplois

Pour la défense de la Fonction publique

Pour la défense des intérêts particuliers et collectifs des fonctionnaires et agents publics

Pour l'augmentation générale immédiate des salaires

Vos droits

Jurisprudences

Délégués syndicaux

Désignation dans le périmètre du Comité d'Entreprise ou d'Établissement, sauf accord collectif retenant un périmètre plus restreint. (Cass. Soc. 18 mai 2011 10-60.383)

Sauf accord collectif en disposant autrement, le périmètre de désignation des délégués syndicaux est le même que celui retenu, lors des dernières élections, pour la mise en place du comité d'entreprise ou d'établissement.

Un syndicat a notifié à une société la désignation de Mme X. en qualité de déléguée syndicale pour l'un de ses établissements. Invoquant un protocole préélectoral conclu pour l'élection des membres du comité d'entreprise ayant inclus le site dans le périmètre de l'établissement "Île-de-France", l'employeur a contesté la désignation du délégué syndical sur un périmètre différent.

Dans un jugement du 24 septembre 2010, le tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine a validé cette désignation, énonçant que *"la notion d'établissement distinct étant relative et fonctionnelle, répondant à une définition et obéissant à des règles de reconnaissance différentes et relevant de compétences distinctes selon l'institution représentative concernée, le seul fait qu'il existe un comité d'établissement unique pour tous les sites d'Île-de-France pour la mise en place des comités d'établissement ne saurait interdire aux organisations syndicales de désigner des délégués dans un autre cadre"*.

La Cour de cassation casse le jugement

le 18 mai 2011. La Haute juridiction judiciaire estime qu'en statuant ainsi, **"sans avoir constaté l'existence d'un accord collectif prévoyant un périmètre plus restreint pour la désignation de délégués syndicaux"**, le tribunal a violé les articles L. 2121-1 5, L. 2122-1, L. 2141-10, L. 2143-3 et L. 2232-17 du Code du travail. En effet, **"il se déduit de l'application combinée de ces textes que, sauf accord collectif en disposant autrement, le périmètre de désignation des délégués syndicaux est le même que celui retenu, lors des dernières élections, pour la mise en place du comité d'entreprise ou d'établissement"**.

Repos dominical

La privation du repos dominical est une modification du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié (Cass. Soc. 2 mars 2011, n° 09-43.223)

Une nouvelle répartition de l'horaire de travail ayant pour effet de priver le salarié du repos dominical, constitue une modification de son contrat de travail.

Un salarié avait été embauché en 1996 en qualité de serveur par une entreprise exploitant un fonds de commerce de marchand de vin, restaurant, bar, café. À l'occasion de la reprise du fonds par un nouvel exploitant, ce dernier avait communiqué au salarié des nouveaux horaires de travail incluant le travail le samedi et le dimanche. Le salarié avait alors demandé à ce que ses anciens horaires lui soient maintenus.

Licencié pour faute grave, le salarié saisit le conseil des prud'hommes d'une contestation du bien fondé du licenciement. En appel, la Cour décide que le licenciement est bien fondé. Cette décision est cassée par la Cour de cassa-

tion.

La distinction entre le simple changement des conditions de travail relevant du pouvoir de direction de l'employeur et qui, comme tel, s'impose au salarié, et la modification du contrat de travail nécessitant l'accord du salarié pour pouvoir être mise en œuvre, continue à alimenter un contentieux abondant.

Dans l'affaire soumise à la Cour de cassation, n'étaient en cause ni la durée du travail, ni le nombre de jours travaillés, qui étaient restés identiques. La Cour de cassation avait déjà jugé que, s'agissant de l'introduction du travail le samedi, l'employeur peut valablement imposer au salarié de venir travailler ce jour ouvrable, sauf clause contraire du contrat.

Restait à savoir si la décision de faire travailler le dimanche - lorsque l'employeur est autorisé à ouvrir ce jour-là - constituait une modification du contrat

de travail qui ne l'excluait pas expressément.

Selon la Cour de cassation, le seul fait de priver le salarié du repos dominical constitue une modification du contrat de travail.

La législation, qui impose - sauf dérogation - le jour de repos hebdomadaire soit donné le dimanche, et l'article L.3132-3 du Code du travail précisant que cette règle est établie dans l'intérêt des salariés, a sans doute incité la Cour de cassation à adopter cette solution.

A cet égard, la Cour de cassation, saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité du repos dominical à la Constitution, a récemment jugé (12 janvier 2011, n° 10-40.055) que l'article L. 3132-3 du Code du travail ne soulève pas de problème de constitutionnalité quant à sa conformité aux principes de liberté du travail et de laïcité.

Résultats d'élections professionnelles



FO confirme, FO se développe !

Syndicat de la Santé Privée du Maine et Loire Polyclinique du Parc à Cholet

Après la constitution d'une section FO dans cette clinique de plus de 400 salariés, le premier tour des élections vient de confirmer la percée de Force Ouvrière, sur la base de son action revendicative.



Polyclinique du Parc	CE TITULAIRES 1er collègue			CE TITULAIRES 2ème collègue			CE TITULAIRES tous collèges		
	Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés	
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	36	28,6%	1	14	25,5%	(2ème tour)	50	27,6%	1
CFDT	90	71,4%	2	41	74,5%		131	72,4%	2

FO prépare activement le second tour pour le deuxième collègue.

Désormais, il faudra compter avec FO qui représente d'emblée 27,6 % des salariés.

Avec Beatrice Lefèvre, la déléguée syndicale FO, le développement de la section est à l'ordre du jour !

Syndicat de l'Alimentation et des Grandes Surfaces

Restoria	CE TITULAIRES 1er collègue			CE TITULAIRES 2ème collègue			CE TITULAIRES 3ème collègue			CE TITULAIRES tous collèges		
	Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés	
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	82	100%		38	100%	1	Carence			120	100%	1

Au second tour, la liste FO du premier collègue a été élue.

Restoria	DP TITULAIRES 1er collègue			DP TITULAIRES 2ème collègue			DP TITULAIRES 3ème collègue			DP TITULAIRES tous collèges		
	Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés		Inscrits	Valablement exprimés	
	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus	Suf.	%	Elus
FO	85	100%		38	100%	1	Carence			123	100%	1

Au second tour, la liste FO a été largement élue avec 4 élus sur 5.

Au total, la section Force Ouvrière, conduite par la déléguée syndicale Dominique Tessé a 19 élus du 21, et le monopole de la négociation collective.

Pour préparer les élections du 20 octobre 2011 dans la fonction publique



13 septembre 2011
à 18h, salle de la Trocardière, à Rezé
Meeting interprofessionnel
(organisé par les 5 Unions départementales Cgt-FO des Pays de la Loire)
avec Jean-Claude Mailly

Contre la dictature des déficits publics :

- **Non au gel des salaires**
- **Non à la RGPP** (Démantèlement/privatisation des services publics, suppressions massives de postes, remise en cause des statuts)
- **Non au saccage de la protection sociale** (retraites/sécu)

Non au détournement des impôts et des cotisations sociales au profit des spéculateurs !

FO revendique :

- L'augmentation immédiate de **+5%** du point d'indice (au titre de 2011 et 2012) et **44 points d'indice pour tous** (au titre de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000)
- L'abandon de la RGPP
- L'abrogation des lois Fillon sur les retraites

4 pages 29x42 disponible en nombre à l'UD
(joint en encart dans ce numéro)



SERVICE PUBLIC



SERVICE PUBLIC
JE-NOUS-TOUS AVEC FO!

Affiche 60x40 disponible à l'UD
(Téléchargeable en A3 ou A4 sur le site)

*Profitez des vacances pour
regagner des forces !*

BONNES VACANCES A TOUS !

